

**SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ET CULTUREL
DE LA COMMUNE DE VENDRES**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2023**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget***
- II. La section de Fonctionnement***
- III. La section Investissement***
- IV. Les données synthétiques du Compte Administratif - récapitulation***

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Service Public Administratif Culturel ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023. Il constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, constate les opérations de recettes et de dépenses réalisées pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte administratif 2023 a été voté le 5 février 2024 par le conseil d'administration du SPAC (service public administratif et culturel). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du SPAC aux heures d'ouvertures des bureaux de la Mairie.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce compte administratif. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du SPAC ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation, comme son nom l'indique, à constater les investissements réalisés.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la médiathèque, de l'école de musique ainsi que de la tenue des animations.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cotisations à l'école de musique – vente de places de spectacles) et aux subventions (subvention de la Commune de Vendres, subventions du Département et de la Région).

Sur l'exercice 2023, le montant total des recettes réelles (hors résultat reporté) s'élève à 198 734,78 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal affecté à l'école de musique et à la médiathèque, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux affectés à ces services, les achats de matières premières et de fournitures pour les diverses animations, les places de spectacles pour les scolaires, les participations aux places de spectacles pour les Vendrois à Hérault Culture, ainsi que les diverses prestations de services effectuées.

Sur l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement représentent 203 428,40 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du SPAC à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Dépenses courantes	13 913,06 €	Régie de recettes	19 173,00 €
Dépenses de personnel	189 512,92 €	Subventions	179 561,26 €
Autres charges	2,42 €	Autres recettes	0,52 €
Total dépenses réelles	203 428,40 €	Total recettes réelles	198 734,78 €
		Résultat N-1 reporté	7 873,74 €
TOTAL GENERAL	203 428,40 €	TOTAL GENERAL	206 608,52 €

III. LA SECTION INVESTISSEMENT

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section investissement est liée aux projets du SPAC à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

- Les principales dépenses d'investissement du budget 2023 du SPAC : Achat d'un disque dur et d'un chargeur pour le PC du Directeur du SPAC.
- En recettes : une part de l'excédent de fonctionnement, capitalisé ; le solde d'exécution de la section investissement, ainsi que la subvention de la commune.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEENSES	Montant	RECETTES	Montant
Matériel informatique	134,12 €	Solde investissement N-1	12 401,29 €
		Excédent de fonctionnement capitalisé	8 000,00 €
		Subvention Commune	18 298,71 €
TOTAL GENERAL	134,12 €	TOTAL GENERAL	38 700,00 €

IV LES DONNEES SYNTHETIQUES DU COMPTE ADMINISTRATIF

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Réparties comme suit :

Dépenses : crédits reportés 2022 :	0,00 €
Nouveaux crédits :	203 428,40 €
TOTAL :	203 428,40 €

Recettes : crédits reportés 2022 :	7 873,74 €
Nouveaux crédits :	200 734 ,78 €
TOTAL :	206 608,52 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties comme suit :

Dépenses : crédits reportés 2022 :	0,00 €
Nouveaux crédits :	134,12 €
TOTAL :	134,12 €

Recettes : crédits reportés 2022:	20 401,29 €
Nouveaux crédits :	12 298,71 €
TOTAL :	38 700,00 €

b)Etat de la dette

Le SPAC n'a contracté à ce jour aucun emprunt.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès – verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Président du SPAC

Christophe ROBIN

